

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL52_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/06/2017



Objet :

Complément à apporter à la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire. Abroge et remplace la délibération N° 25-2017 du 04/04/2017

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire notamment sur les limites ou conditions à fixer par l'assemblée délibérante dans le cadre de plusieurs délégations ;

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ;
- **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
 - La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
 - Cette délibération est à tout moment révocable,
 - Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de plus ou moins 50% des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le Conseil municipal et en conséquence inscrites aux budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le Conseil municipal ainsi qu'il suit sous réserve de l'avis des commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) et de la vie municipale et locale (thème : des Finances). La commission « Aménagement du territoire » sera chargée d'examiner le projet motivant l'exercice du Droit de Préemption Urbain et la commission « Vie municipale et locale » vérifiera les moyens financiers permettant l'exercice du DPU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** et selon les conditions suivantes :

- En défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal.
- En attaque : tout référé, devant toute juridiction (référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics) ;
- En tant que demandeur ou défendeur : devant toutes les juridictions, en première instance, y compris en appel et en cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil municipal : **dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans le respect des procédures de constat, de responsabilité et de capacités budgétaires ;**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de **150 000 € par année civile ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code et dans les conditions fixées par le Conseil municipal :

- Pour un montant inférieur à 200 000 € ;
- Et dans le cadre du périmètre d'exercice décidé par délibération du 15/12/2010 N° 27-2010 portant instauration du droit de préemption sur les commerces.

Rappel du périmètre :

SUR TROUY BOURG : Rues Louise Michel, du 19 mars 1962, des Acacias, du Grand Chemin, Avenue des Anciens Combattants.

SUR TROUY NORD : Route de Châteauneuf, Avenue de Saint Amand, Avenue Roland Garros.

Sans changement

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes

- pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentés par les commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

- sous réserve de l'avis de la commission de la vie municipale et locale (thème : des Finances) qui vérifiera les moyens financiers permettant les travaux liées aux autorisations d'urbanisme susvisées dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
- sous réserve de ne pas compromettre la continuité du service public et la sécurité des personnes ;
- et sous réserve de l'avis des commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) qui sera chargée d'examiner les projets.

Cette délégation est également consentie à Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et dans les conditions susvisées.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Instauration à compter
du 1^{er} juillet 2017
d'une dotation
mutuelle prévoyance
suite à avis favorable
de la CAP du
16/05/2017 du Centre
de gestion du Cher.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO,
Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET,
Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES,
Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE,
Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION,
Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD,
Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN,
Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD,
Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT,
Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD,
Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT,
Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Le Maire de TROUY, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, rappelle à l'assemblée que,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriales (art 88-2) désormais les employeurs publics ont la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et /ou de prévoyance.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011, qui détermine les modalités de mise en œuvre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- ⇒ soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé. A ce titre les contrats ou règlements qui se sont vu délivrer un certificat de labellisation, figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales ;

- ⇒ soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle également que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- ⇒ A la contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale, au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL,
- ⇒ A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire

Pour rappel la Collectivité s'était déjà engagée dans cette voie en entérinant la participation de la Collectivité au titre de la prévoyance santé maintien de salaire à hauteur de 8 € par agent.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la Collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire et demande à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- ⇒ mise en place d'une participation financière au titre de la protection sociale complémentaire ;
- ⇒ choix de la procédure ;
- ⇒ agents bénéficiaires ;
- ⇒ montant de la participation ;
- ⇒ modalités de versement de la participation.

Mise en place d'une participation

La Collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du **01/07/2017** dans le domaine de la santé.

Procédure de sélection des contrats et règlements bénéficiant de la participation

La Collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionnés aux contrats et règlements labélisés par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Les agents bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires (IRCANTEC et CNRACL) quel que soit leur temps de travail dans la Collectivité.

Montant de la participation

Le montant annuel de cette participation est fixé à 96 € brut par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation sera versée mensuellement à raison de 8 € par agent et par mois et sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Vu l'avis favorable du comité technique siégeant auprès du Centre de Gestion en date du 16 mai 2017 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la mise en place de cette participation à compter du **1^{ER} juillet 2017**.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2017, chapitre 12.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Instauration du
RIFSEEP pour
application partielle.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret N° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situation de congés (le cas échéant),

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF14227139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux catégories concernées ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui doit se réunir le 25/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de **la Commune de TROUY**,

Vu le tableau des effectifs,

Dans l'attente d'une généralisation de l'application de ce nouveau dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois et filières le maire propose, dans un 1er temps, à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution à l'égard :

- ⇒ de la filière administrative,
- ⇒ de la filière animation,
- ⇒ de la filière médico-sociale.

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- animateurs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux.

ARTICLE 2 : Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts cumulables :

- ⇒ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise dite **IFSE** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- ⇒ Le Complément Indemnitaire Annuel dit **CIA** qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 3 : L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement ;
- de la technicité, de l'expertise et des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières liées au poste et au degré de responsabilité.

L'IFSE est versée mensuellement à terme échu.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- ⇒ en cas de changement de fonctions,
- ⇒ tous les 4 ans au minimum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ⇒ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- ⇒ pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Il est également réexaminé en cas de nouveau décret venant modifier les montants maximaux accordés selon les groupes de fonctions.

Conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels ; les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera intégralement maintenue.

La détermination des groupes de fonctions et les montants maximum sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
CAT A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210 €
	Groupe 2	Chef de Pôle	32 130 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement	20 400 €
CAT B			
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €
	Groupe 3	Expertise	14 650 €
CAT C			
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles	Groupe 1	Encadrement de proximité qualifications	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

ARTICLE 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors il sera tenu compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement seront appréciés :

- ⇒ la valeur professionnelle de l'agent à travers ses compétences,
- ⇒ son investissement personnel,
- ⇒ sa capacité à travailler en équipe,
- ⇒ ses qualités relationnelles,
- ⇒ ses capacités d'encadrement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre de chaque année.

Conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels ; les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera intégralement maintenue.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés ainsi :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
CAT A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	6 390 €
	Groupe 2	Chef de Pôle	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement	3 600 €
CAT B			
Rédacteurs territoriaux animateurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185 €
	Groupe 3	Expertise	1 995 €
CAT C			
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

ARTICLE 5 : Montants maximaux

Par analogie avec la Fonction publique d'Etat, la somme des deux parts ne pourra pas dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de l'Etat.

ARTICLE 6 : Clause de revalorisation

Les montants maximaux versés au titre de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'ETAT

ARTICLE 7 : Cumuls possibles

Le RIFSSEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, elle a vocation à remplacer l'IAT ; la PFR ; l'IEMP...

Cependant il reste cumulable par nature avec les primes suivantes :

- ⇒ l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- ⇒ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- ⇒ l'indemnité d'astreinte,
- ⇒ l'indemnité de permanence,
- ⇒ l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- ⇒ l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- ⇒ les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle),
- ⇒ la NBI.

En outre son exclu du calcul du RIFSEEP :

- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat,
- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement,
- les remboursements de frais et les indemnités d'enseignement ou de jury.

Article 8 : Phase de transition vers le RIFSEEP et montants indemnitaires « garantis »

A titre transitoire et afin de mieux appréhender ce nouveau dispositif, il est prévu **au titre de l'année 2017**, le maintien du montant mensuel perçu au titre des primes liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats.

Par conséquent la transposition se fera à montant égal pour la seule année 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à la majorité :

- **INSTAURE** à compter du **01/07/2017** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire uniquement pour les filières administrative ; animation et médico-sociale ;
- **PRÉCISE** que l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire sera étendue à l'ensemble de la filière technique dès la parution des textes ;
- **PRÉCISE** que la filière technique continue à bénéficier du système actuel ;
- **DIT** que la présente délibération suivra automatiquement les évolutions réglementaires à venir et ce dans le respect des textes ;
- **DIT** que sont exclus du présent régime indemnitaire les agents recrutés pour un acte déterminé, pour des besoins occasionnels ou saisonniers et les agents recrutés en contrats aidés ;
- **PRÉVOIT** l'inscription au Budget des crédits correspondants au chapitre 012.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL55_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Service d'astreinte :
actualisation de la
délibération.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation
6 juin 2017

Date d'affichage
20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnité et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret N° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération en date du 31 août 1990 instituant un service d'astreinte à la ville de TROUY à compter du 1er septembre 1990 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal successives du 22 février 2002, du 16 janvier 2007, du 26 juin 2007 mettant à jour la liste des agents nommément habilités à effectuer les astreintes ;

Vu le protocole ARTT, dûment approuvé par le Conseil municipal du 31 mars 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016 stipulant les modalités d'organisation du service d'astreinte valant règlement et ayant reçu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher ;

Considérant que les effectifs du service technique ont subi plusieurs changements (départ en retraite, recrutements...), il s'avère nécessaire d'actualiser la liste des agents volontaires habilités à effectuer des astreintes ;

Considérant les évolutions réglementaires à apporter ;

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- **ÉTABLIR** annuellement la liste des agents du service technique qui se sont portés volontaires à effectuer l'astreinte d'exploitation. A ce jour, la liste est composée de Madame Céline LIMET et de Messieurs Sébastien APERT, Cyril BARRE, Julien CONTENT, Antonio MONTEIRO, Laurent RONDET ;
- **RÉVISER** cette liste à tout moment à la demande des agents ou de la Ville ;
- **PRÉSENTER** cette liste au comité technique du Centre de Gestion du Cher ;
- **SIGNER** tout document afférent aux astreintes des agents techniques.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL56_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision modificative portant ajustements budgétaires.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

La décision modificative N° 1/2017, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en :

* Côté fonctionnement, l'ajustement de crédits relatifs au règlement de prestations d'entretien sur réseaux de chauffage et plomberie sur bâtiments publics, rendues nécessaires, suite à des pannes imprévisibles intervenues après préparation du Budget primitif 2017 ; d'où un transfert de crédits à hauteur de 4 907 € de l'article 022 du chapitre 022, pour alimentation au même montant de l'article 615221 du chapitre 011.

* Côté investissement, l'ajustement de crédits relatifs au règlement de travaux et acquisitions divers d'investissements, non appréhendées au moment de la préparation du Budget primitif 2017, néanmoins engagés depuis le vote du Budget, pour nécessités de services et d'aménagements ; d'où un transfert de crédits à hauteur de 3 894.60 € de l'opération 48 – chapitre 21 – article 2151, pour alimentation des sommes détaillées ci-dessous, sur les différentes opérations 36, 74, 91 et 95.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>				
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>		
Néant		Chap.011 - 615221 / 412	Entretien de bâtiments publics	360,00 €
		Chap.011 - 615221 / 421	Entretien de bâtiments publics	3 531,00 €
		Chap.011 - 615221 / 212	Entretien de bâtiments publics	1 016,00 €
		Chap.022 - 022/ 01	Dépenses imprévues	- 4 907,00 €
	- €			- €

<u>Section d'investissement</u>				
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>		
Néant	- €	Opé.91 - chap.21 - 2117 / 823	Acquisition de bois et forêts	1 959,00 €
		Opé.95 - chap.21 - 21318 / 412	Autres bâtiments publics	978,00 €
		Opé.36 - chap.21 - 2188 / 211	Acquisition divers équipements	207,60 €
		Opé.36 - chap.21 - 2188 / 212	Acquisition divers équipements	207,60 €
		Opé.74 - chap.21 - 21318 / 324	Autres bâtiments publics	542,40 €
		Opé.48 - chap.21 - 2151 / 822	Réseaux de voirie	- 3 894,60 €
	- €			- €

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL57_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/06/2017



Objet :
Compte Administratif
Bâtiment commercial

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation
6 juin 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage
20 juin 2017

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 25

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY, Gérard SANTOSUOSSO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY, Gérard SANTOSUOSSO.

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point.

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2016 de l'entité « bâtiment commercial », examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2015		1 732.10	15 355.16		15 355.16	1 732.10
Opération de l'exercice 2016	9 648.35	26 831.76	15 922.36	15 355.16	25 570.71	42 186.92
TOTAUX	9 648.35	28 563.86	31 277.52	15 355.16	40 925.87	43 919.02
Résultats de clôture Reste à réaliser		18 915.51	15 922.36			2 993.15
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		18 915.51	15 922.36			2 993.15

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à la majorité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2016 « Bâtiment commercial » ainsi présenté.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL58_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/06/2017



Objet :

Compte Administratif
de la Commune.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY, Gérard SANTOSUOSSO.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY, Gérard SANTOSUOSSO.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du compte administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le conseil, pour voter sur ce point

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2016 de l'entité principale de la Commune, examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2015		408 035.93	601 301.79		601 301.79	408 035.93
Opération de l'exercice 2016	2 500 617.07	2 844 583.32	718 872.64	1 211 371.54	3 219 489.71	4 055 954.86
TOTAUX	2 500 617.07	3 252 619,25	1 320 174,43	1 211 371,54	3 820 791,50	4 463 990,79
Résultats de clôture		752 002.18	108 802,89			643 199,29
Reste à réaliser			247 270.00		247 270.00	58 560.00
TOTAUX CUMULES			356 072.89	58 560.00	247 270.00	701 759,29
RESULTATS DEFINITIFS		752 002.18	297 512.89			454 489,29

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à la majorité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2016 « Commune» ainsi présenté.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL59_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Compte de Gestion du
bâtiment commercial

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2016 ;
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL60_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :
Compte de Gestion de
la Commune.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation
6 juin 2017

Date d'affichage
20 juin 2017

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2016 ;
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL61_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet / 19/06/2017



Objet :

Obligation du droit à la formation des élus.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 créés par la loi N° 2002-276 du 27/02/2002 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise l'existence d'un droit à la formation des élus et de l'obligation annuelle, de présenter au Compte Administratif, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune, donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les dispositions applicables prévoient une indemnisation des pertes de revenu éventuellement subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport relatif au droit à la formation des élus pour l'année 2016.

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU 31/12/2016
(articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la commune
	NÉANT

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL62_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Fonds pour l'Insertion
des Personnes
Handicapées dans la
Fonction Publique
(FIPHFP)

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHÉ, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

I. Rappel du principe de la contribution pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées

Pour mémoire, la commune doit, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total, faute de quoi, elle est redevable d'une contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Pour mémoire, en outre la prise en compte du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la loi permet d'inclure dans le calcul de la contribution, sous condition de plafonnement, certaines dépenses concédées avec des entreprises favorisant le travail impliquant des personnes handicapées.

Depuis la cessation au 31/12/2014 du marché de livraison des repas assuré par l'ESAT de Veaugues, la Collectivité ne respectait plus au titre de 2015, le taux d'emploi évoqué ci-dessus, mais la reconnaissance d'un autre agent en tant que travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie du Cher au 01/04/2015, permet désormais à la commune de TROUY de respecter l'obligation d'emploi en personnel handicapé.

II. Contribution 2016 calculée de notre Collectivité

- **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1^{er} janvier 2016.

La répartition est la suivante :

- personnes handicapées CO.T.O.RE.P. et reconnus par CDAPH = **2 agents** (catégories A et C)
- agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité = **Néant**
- agents victimes d'un accident du travail, titulaires d'une rente du régime général de Sécurité Sociale ou autre régime = **Néant**
- agents reclassés pour inaptitude physique = **Néant**
- titulaires d'une pension militaire d'invalidité = **Néant**

La commune de Trouy dispose donc désormais de deux bénéficiaires connus de l'obligation d'emploi.

- **Les unités manquantes** correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Dans ce présent cas, pour un effectif total de 42 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2016, la commune de Trouy doit comptabiliser 2 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre les 6%. **Le taux d'emploi réel est de 4,76% pour un taux d'emploi légal de 4.84 %.**

- **Les unités déductibles** : le nombre initial d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles, déterminé par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail.

Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées = **Néant en 2016**
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail = **Néant en 2016**
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées.

A ce titre et en vertu de la passation du marché de fourniture et livraison d'enveloppes administratives, contracté auprès du groupement GEDHIF, la somme des dépenses éligibles à cette catégorie de sous-traitance rentrant dans le cadre du calcul du nombre d'unités déductibles, s'élève à un montant de **577.37 €**.

Dès lors, le nombre d'unités déductibles à retrancher du nombre d'unités manquantes correspond alors au rapport effectué entre le montant visé ci-dessus et le montant du traitement brut annuel minimum d'un agent à temps complet de la fonction publique au 31/12/2016 ; à savoir, 17 272.14 € ; ce qui amène à **0,03 unités déductibles**.

Ce nombre d'unité déductible est plafonné à la moitié du nombre légal de bénéficiaires, devant effectivement être rémunéré par l'employeur ; ce qui révisé le nombre d'unité manquante à **0.00**.

En conséquence, la commune de TROUY n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

III. Tableaux de comparaison des déclarations 2010 à 2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectifs	37	42	41	44	43	40	42
Nb bénéficiaires 6%	2	2	2	2	2	2	2
<u>Bénéficiaires à l'obligation d'emploi</u>							
Travailleurs hand.	1	1	1	1	1	1	2
<u>Unités déductibles</u>							
Achats déductibles	846,04	76 829,51	90 655,64	82 634,32	87 657,58	416,90	577,37
Nb unités déductibles	0,05	4,74	5,4	4,92	5,12	0,02	0,03
<u>Unités manquantes</u>	0,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,98	0,00
<u>Contribution définitive</u>	3 359,36	0,00	0,00	0,00	0,00	3 767,12	0,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL63_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet / 19/06/2017



Objet :

Approbation des contributions 2017 au CAUE.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation
6 juin 2017

Date d'affichage
20 juin 2017

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2017 présenté par le CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Cher pour un montant de **295 €**.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cotisation 2017 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2017, section de fonctionnement, article 6281.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEL63_2017

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL64_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

SIAB 3 A : estimation
des participations
2017.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Conseil syndical du 28 mars 2017 du SIAB3A ;

Considérant que la ville de TROUY fait partie des Collectivités adhérentes ;

Vu l'estimation de la participation globale de la Ville à hauteur de 4 798.85 € au titre de l'année 2017,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** sa contribution 2017 au SIAB3A, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2017, section de fonctionnement, article 65 541, à hauteur de 4 798.85 €.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEL64_2017

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL65_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Approbation du projet de contrat entre le département du Cher et les 4 communes de l'agglomération actant l'accompagnement financier pour la période 2017-2020.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Conseil départemental du Cher laquelle a pour objectifs de :

- garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Vu les différentes réunions de travail ;

Vu le projet de contrat entre le département du Cher et les 4 communes de l'agglomération actant l'accompagnement financier pour la période 2017-2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOpte** le contrat tel qu'annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer et à déposer les dossiers de demande de subvention pour les projets cités dans le contrat, dont il sera rendu au Conseil municipal.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL66_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Actualisation financière
et technique du projet
« Résidence seniors –
Acacias »

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 17 janvier 2017 n° 03-2017 portant demande de subvention auprès de Madame la Préfète du Cher dans le cadre de la DETR 2017 (date butoir de dépôt des dossiers le 28/02/2017) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;

Vu l'adoption du plan de financement par le Conseil municipal et sa demande de subvention à hauteur de **108 302 €** pour aider au financement de cette opération qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de d'attractivité du territoire de la ville de Trouy dont l'objectif prédominant est le développement des services à la population.

Vu la délibération du Conseil municipal 4 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la rue des Acacias ;

Vu l'avenant n° 1 fixant le montant prévisionnel de participation de la ville de Trouy à 166 404 € (aux lieu et place de 167 024 € initialement)

Considérant que le projet a été précisé tant d'un point de vue technique que financier et que ces évolutions conduisent à la modification du plan de financement initial ;

Vu les plans du projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération « **Aménagement de la rue des Acacias et réalisation de la Résidence Seniors** » dûment actualisé à hauteur de **646 758 € HT** tel que ci-après ;
- **MAINTIENT** auprès de Madame la Préfète au titre du FSIL au titre de 2017 sa demande de subvention à hauteur de 108 302 €.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION RESIDENCES SENIORS ET DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ACACIAS TROUY BOURG					
DEPENSES	montant HT Janvier 2017	Montant HT juin 2017	RECETTES	montant Janvier 2017	Montant juin 2017
I/ TRAVAUX NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DU PROJET = AMENAGEMENT DE LA RUE DES ACACIAS	172 998	172 378	APPORT DE LA VILLE	129 476	179 356
TRANCHE N° 1 - ADAPTATION DE LA VOIE ET DES RESEAUX <i>Adaptation des réseaux et de la voirie de la rue des acacias (mutualisation avec Bourges Plus et différents concessionnaires de réseaux) Convention avec orange pour enfouissement des réseaux Participation de la Ville à la dissimulation des réseaux électriques SDE18</i>	167 024 815 5 159	166 404 815 5 159	<i>Apport dossier initial</i> <i>Apport révisé mai - juin 2017</i>	129 476	176 976
II/ PROJET RESIDENCES SENIORS : 14 LOTS (7 + 7)	474 380	474 380	CESSIONS	400 000	349 500
FRAIS D'ETUDE, de MAITRISE D'ŒUVRE ET DIVERS <i>missions foncières, ingénierie et urbanistiques frais divers (étude géotechnique, DLE, publication AAPC, communication, panneau chantier, frais de trésorerie...) Montants justifiés / étude géotechnique = devis à 2951 € HT- publication AAPC = estimation à 1100 € HT -frais de trésorerie = 7884 €</i>	49 980 34 155 15 825	49 980 34 155 15 825	Cession parcelle viabilisée 1100 m² à France Loire pour 7 logements sociaux locatifs dédiés aux personnes âgées <i>Engagement 2012</i>	100 000	87 000
ACHAT DU FONCIER <i>prix d'achat frais notaire autres frais liés aux alignements</i>	44 000 35 000 4 300 4 700	44 000 35 000 4 300 4 700	Cession parcelles viabilisées en accession <i>Engagement 2017</i>	300 000	262 500
TRANCHE N° 2- TRAVAUX DE VIABILISATION DES LOTS <i>Tranche N° 2-1 - tranche ferme - 1ère et 2ème phase pour lotissement dont 7 logements sociaux locatifs Tranche N° 2-2 - tranche conditionnelle - 1ère et 2ème phase pour 3 lots Tranche N° 2-3 - tranche conditionnelle pour création d'une liaison vers l'avenue du Cabaret (commerces...)</i>	380 400 269 800 57 300 53 300	380 400 269 800 57 300 53 300	SUBVENTIONS ETAT - DETR ou/et FSIL <i>dossier déposé fin février 2017</i> <i>dossier à actualiser mai - juin 2017</i> BOURGES - PLUS FIF	117 902 108 302 9 600	117 902 108 302 9 600
TOTAL HT	647 378	646 758	TOTAL	647 378	646 758

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL67_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Approbation du compromis de vente à passer avec France Loire et présentation du projet par Monsieur Jérôme LEMOINE (sous réserve de l'octroi du FSIL).

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHÉ, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'opération « Aménagement de la rue des Acacias et réalisation de la Résidence Seniors » qui comprend la réalisation de 7 logements locatifs sociaux pour personnes âgées ou personnes à mobilité réduite par le bailleur social France Loire ;

Considérant que la réalisation de ces logements sociaux nécessite l'achat par France Loire à la ville de Trouy d'une partie de la parcelle à raison d'environ 1100 m² ;

Vu le courrier en date du 22 mai 2017 de France Loire confirmant son intérêt pour l'acquisition de droits à construire dans le cadre de l'opération « les Acacias »

Vu l'accord des parties pour un prix fixé à hauteur de 87 000 € HT formalisé par courrier ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 23 mai 2017

Sous réserve de l'avis favorable du comité d'engagement du groupe France Loire et de l'accord du directeur général de France Loire ;

Considérant qu'il convient d'adopter une promesse de vente afin de faire progresser la préparation du projet tant techniquement que financièrement sous réserve des conditions décrites ci-après ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 219 pour environ 1100 m² à La société dénommée France Loire dont le siège social est à Bourges, selon le plan du projet ci-joint.
- **INDIQUE** que la désignation cadastrale et la surface exacte feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Sylvain NEUILLY, géomètre de l'opération, qui sera pris en charge de la Ville.
- **PRÉCISE** que la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un prix de 87 000 € hors taxes, ce prix comprenant
 - ⇒ L'emprise foncière ;
 - ⇒ La voirie interne de desserte du lotissement et de l'emprise foncière conformément aux normes d'accessibilité
 - ⇒ La rétention d'eau relative à l'emprise foncière ;
 - ⇒ Les réseaux divers réalisés branchements comprenant l'eau, l'électricité, le téléphone, le gaz et l'assainissement.
- **DIT** que la promesse de vente sera assortie des conditions suspensives suivantes :

Pour France Loire

Obtention

- ⇒ d'un avis conforme de France Domaines des accords de prêts PLUS et PLAI nécessaires au financement de l'opération,
- ⇒ des décisions d'agrément et de subvention de l'État, du Département et de la Région,
- ⇒ des garanties des collectivités locales des emprunts contractés pour le projet,
- ⇒ des permis de construire purgés de tout recours et retrait nécessaires pour la construction de logement.

Absence

- ⇒ de travaux complémentaires liés au sol (fondations spéciales, présence d'eau...),
- ⇒ De pollution des sols,
- ⇒ De prescriptions archéologiques.

Pour la ville

Obtention

- ⇒ du FSIL 2017 nécessaire au financement de l'opération,
- ⇒ d'un avis conforme de France Domaines (dont la demande a été faite par les services municipaux de la ville de Trouy le 2 juin 2017).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente et tous les actes s'y rattachant ou en cas d'empêchement, à Monsieur Roland GOGUERY ou Madame Béatrice RATELET, Adjoint au Maire
- **CONFIE** la rédaction de la promesse de vente à l'office notarial sis 3, rue de Séraucourt à Bourges, les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire
Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL68_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Approbation du réaménagement des emprunts proposé par France Loire dans le cadre des garanties d'emprunt accordées par la ville de Trouy.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHÉ, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 15 décembre 2015, ayant approuvé la cession juridique de 5 contrats d'emprunts garantis initialement actés auprès de l'ESH Jacques Cœur à l'ESH France Loire, suite au transfert de la branche d'activité entre ces 2 organismes, intervenu le 13 juin 2016 ;

Considérant la lettre recommandée avec accusé réception transmise par l'ESH France Loire en date du 07/04/2017, présentant le projet de réaménagement d'une partie de la flotte d'emprunts considérée, afin de faire face à une gestion du logement social complexifiée dans le cher pour cette même société, après un doublement numérique de ses logements dans ce même département ;

Considérant par ailleurs que les opportunités constatées sur les marchés financiers ces dernières années, laisse entrevoir des marges de manœuvre financières complémentaires bénéfiques à la poursuite efficace des missions de cet organisme au service des habitants et du logement pour tous ;

Considérant que cette proposition de réaménagement porte sur les mesures et produits suivants pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 :

		Capitaux restant dus au 01/01/2017	Mesures de réaménagement	Allongement
Avenant n°60 269	Contrat n° 1282963	477 480,56	Changement d'indexe Livret A -> Inflation	+9 ans
Avenant n°60 264	Contrat n° 1282961	320 245,18	Baisse de marge (1,2%->0,9%) Livret A	+7 ans
		797 725,74		

Etant donné les éléments exposés ci-avant par Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement financier des emprunts garantis susvisés par les avenants n° 60 264 et 60 269 ;
- **ACTE** pour l'ensemble des avenants concernés, une nouvelle garantie de remboursement, dans les conditions ci-annexées :

Annexe :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1

Le garant (commune de Trouy) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur (la société anonyme d'HLM France Loire), auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est (sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2016 est de 0,75 % ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,20 % ;

Article 3

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil municipal de la ville de Trouy s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le Conseil municipal de la ville de Trouy autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à signer les avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE TROUY (18)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 13/06/17

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000210093 - SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

N° Contrat initial (2)	N° Avenue	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock originels (1)	Intérêt contractuel réaménagé (1)	Intérêt pour le compte de l'emprunteur (1)	Quota garanti (en %)	Date d'entrée en vigueur (ou Més)	Date de remboursement (ou Années)	Date de la prochaine échéance	Phisocollés des échéances	Taux effectif actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fix sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux progressif annuel plancher des échéances (3)
-	00269	1282963	477 480,56	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00	01/12/2017	A	LA+0,000	Livret A	0,300	DL	0,000	-0,750	0,000
-	60264	1282961	320 245,18	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/07/2017	S	IPC+1,220	Inflation	1,220	DR	0,250	-	-
Total			797 725,74	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **797 725,74€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 26/01/2017

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2017

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
dr.centre@caissedesdepots.fr

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL69_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Régularisation des alignements rue du Mai.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le plan d'alignement de la rue du Mai adopté par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1987 ;

Vu la nécessité de procéder à l'application du plan d'alignement de la rue du Mai en raison des travaux de voirie réalisés par la ville de Trouy dans l'objectif d'un aménagement sécuritaire de la voie ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 18/09/2012 et 17/11/2015, portant approbation de l'acquisition par la Ville des parcelles visées par l'alignement et de l'indemnisation des riverains propriétaires ;

Vu l'avis du service des domaines du 7/02/2014 estimant la valeur des bandes de parcelles frappées d'alignement à 10 € le m² ;

Vu les bornages effectués par Monsieur Sylvain NEUILLY, géomètre de la ville de Trouy, attributaire du MAPA portant sur les prestations topographiques et foncières ;

Vu la nécessité d'indemniser les riverains touchés par l'alignement de la rue du Mai ;

Vu les accords écrits et promesses de cession amiable des riverains-propriétaires consultés pour une indemnisation à hauteur de 10 € le m² établis courant 2015 ;

Vu le MAPA 3-2015 notifié en juin 2015 portant sur l'aménagement de la rue du Mai ;

Considérant que le nouvel aménagement de la rue a été inauguré le 12/02/2016, il y a lieu de solder ce dossier en vue de sa régularisation définitive ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint en charge des travaux de la rue du Mai ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville des parcelles visées par l'alignement ;
- **FIXE** l'indemnisation à 10 € le m² ;
- **DIT** que le montant respectif des indemnisations, détaillées dans les tableaux ci-après, s'élève à :

<i>Pour la parcelle AK 089 de 14 m²</i>	<i>140 €</i>
<i>Pour la parcelle AK 090 de 17 m²</i>	<i>170 €</i>
<i>Pour la parcelle AK 093 de 15 m²</i>	<i>150 €</i>
<i>Pour la parcelle AK 094 devenue AK 267 de 5 m²</i>	<i>50 €</i>
<i>Pour la parcelle AK 095 de 3 m²</i>	<i>30 €</i>
<i>Pour la parcelle AK 099 devenue AK 269 de 2 m²</i>	<i>20 €</i>
<i>Pour la parcelle AK 163 de 28 m²</i>	<i>280 €</i>

Références cadastrales	Propriétaires	Adresse	Superficie	Montant de l'indemnisation
AK 089	M. et Mme METIER	16, rue du Mai	14	140
AK 090	M. et Mme LACAULE	14, rue du Mai	17	170
AK 093	Mme MUSCULUS et M. LAVRILLEUX	12, rue du Mai	15	150
AK 095	Mme MUSCULUS et M. LAVRILLEUX	12, rue du Mai	3	30
AK 163	Mmes PEZARD	18, rue du Mai	28	280
			77	770 €

Références cadastrales d'origine	Superficie d'origine	Propriétaires	Références cadastrales selon plan de division-bornage du 14/02/2013	Propriétaires Nouvelle affectation	superficie redistribuée	Montant de l'indemnisation due aux copropriétaires
AK 094	22	Copropriétaires M. et Mmes METIER, LACAULE, MUSCULUS, LAVRILLEUX et PEZARD	AK 268	Copropriétaires M et Mmes METIER, LACAULE, MUSCULUS, LAVRILLEUX et PEZARD	17	néant
			AK 267	Ville de Trouy	5	50
AK 099	229	Copropriétaires Mme MUSCULUS et M. LAVRILLEUX M. et Mme LACAULE M. et Mme METIER	AK 270	Copropriétaires Mme MUSCULUS et M. LAVRILLEUX M. et Mme LACAULE M. et Mme METIER	227	Néant
			AK 269	Ville de Trouy	2	20
					7	70

- **PRÉCISE** que le montant total des indemnisations qu'il convient d'inscrire au Budget 2017 de la Commune est de **840 €** ;
- **CONFIE** à Maître Valérie PREVOST la rédaction des actes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces s'y rattachant ou en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Roland GOGUERY, 2^{ème} Adjoint au Maire ou Madame Béatrice RATELET, 3^{ème} Adjointe.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL70_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Dénomination du stade municipal en hommage à Monsieur Gérard GUERIN.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que Monsieur Gérard GUERIN, décédé le 1^{er} mars 2017, a été Conseiller municipal et Adjoint au Maire de 2001 à 2014 ;

Considérant que Monsieur Gérard GUERIN a accompli avec sérieux, dévouement et compétences, la réalisation du terrain de football en gazon synthétique qui a été certainement l'un des chantiers les plus importants qu'il a eu à mener entre la recherche de financements, la réalisation du cahier des charges, la mise en concurrence des candidats et le suivi des travaux ;

Considérant que la Collectivité est encore très fière de cette réalisation que nous lui devons ;

Vu l'avis favorable et unanime de l'équipe municipale qui a souhaité que le terrain d'honneur du stade municipal de football porte son nom ;

Vu l'accord de son épouse ;

Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage en apposant une plaque commémorative à son nom sur le site du stade municipal de la ville de Trouy ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de baptiser le stade municipal de la ville de Trouy « stade municipal Gérard GUERIN » ;
- **APPROUVE** l'apposition sur le site, à l'extérieur, d'une plaque commémorative en hommage à Monsieur Gérard GUERIN, décédé le 1^{er} mars 2017, rappelant ses mandats successifs en tant que Conseiller municipal et Adjoint au Maire ;
- **PREND ACTE** de l'organisation d'une inauguration pour la pose de cette plaque.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Dénomination du
chemin des
Coudres en
hommage à
Monsieur Thierry
JOUANIN.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Considérant que Monsieur Thierry JOUANIN, décédé le 5 janvier 2012, a été Conseiller municipal, élu délégué et administrateur au CCAS de 2001 à 2012 ;

Considérant que parmi ses nombreuses missions, Monsieur Thierry JOUANIN a accompli avec sérieux, dévouement et compétences, l'aménagement et la valorisation des espaces verts, de nos chemins de randonnées et de promenade symbolisant son attachement profond à la vie de la cité et au bien-être de ses habitants ;

Considérant que la Collectivité est encore très fière de ces réalisations que nous lui devons ainsi que de sa présence assidue sur le terrain et de son excellent relationnel ;

Vu l'avis favorable et unanime de l'équipe municipale qui a souhaité que le chemin des Coudres porte son nom ;

Vu l'accord de son épouse ;

Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage en apposant une plaque commémorative à son nom au Chemin des Coudres ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de baptiser le Chemin des Coudres de la ville de Trouy « Chemin Thierry JOUANIN » ;
- **PRÉCISE** que cette nouvelle dénomination débutera juste après les habitations, situées à l'entrée de Trouy Bourg - route de Châteauneuf, pour éviter un changement d'adresse ;
- **APPROUVE** l'apposition de plaques commémoratives en hommage à Monsieur Thierry JOUANIN, décédé le 5 janvier 2012, rappelant ses mandats successifs en tant que Conseiller municipal, élu délégué et administrateur au CCAS;
- **PREND ACTE** de l'organisation d'une inauguration pour la pose de cette plaque.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL72_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Fixation de la
rémunération des
animateurs
saisonniers pour
2017 (vacations).

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacations concernant la rémunération des animateurs, vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du centre de loisirs durant les séjours de vacances organisés par le Service Enfance Municipal de TROUY;

Vu la délibération du 25 mars 2003 motivant le maintien des vacations pour ces animateurs.

Monsieur le Maire fixe le montant des vacations concernant l'encadrement temporaire des activités du Service Enfance Municipal de TROUY ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 58,60 € par jour travaillé (congés payés compris),**
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 52,75 € par jour travaillé (congés payés compris),**

- ⇒ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 46,91 € par jour travaillé (congs payés compris),**
- ⇒ **Animateur sans formation : une vacation de 41,06 € par jour travaillé (congs payés compris),**
- ⇒ **Vacation nuit camping : 30,30 € par nuit.**

Après en avoir pris connaissance, Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des vacations.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170619-DEL73_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Inscription de la ville de Trouy à l'initiative «Été sportif et culturel », reconduite au titre de 2017, par la ville de Plaimpied-Givaudins

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le courrier du 11 mai 2017 de la commune de Plaimpied-Givaudins informant Monsieur le Maire de Trouy de l'organisation du 21 au 25 août 2017 de « l'été sportif et culturel », présenté en collaboration avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural ;

Vu l'adhésion de la ville de Trouy à cette initiative afin de développer des activités en direction des jeunes ;

Considérant que cette manifestation permet aux jeunes de 12 à 17 ans de pratiquer des activités sportives ou culturelles encadrées par des animateurs diplômés durant une semaine ;

Vu la participation financière des familles et celle des villes recevant le dispositif ;

Entendu l'exposé de Madame Sandrine FLOUZAT, Adjointe au Maire délégué à la jeunesse ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent dispositif et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention en découlant

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170619-DEL74_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 19/06/2017



Objet :

Octroi d'une subvention à l'association locale «les ASSMAT»

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'organisation par la ville de Trouy du feu d'artifice le 13 juillet 2017 à la Trouée verte ;

Considérant que cette animation est organisée en partenariat avec l'association des ASSMAT ;

Vu la proposition de la commission d'accorder une subvention à l'association des ASSMAT à hauteur de 300 € dans le cadre de ce partenariat ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'association des ASSMAT de Trouy ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue au Budget 2017 de la Commune.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEC75_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Décision

municipale :

convention passée
entre la ville de
Trouy et
l'association Bourges
Lacrosse portant
occupation du stade
municipal dans
l'objectif de
diversifier l'offre
sportive et de
développer de
nouveaux sports en
direction des
truciens

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la demande de l'association de l'association Bourges LACROSSE en date du 6/01/2017 portant sur la recherche d'un terrain pour pratiquer leur activité sportive ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « sport » et du Bureau municipal en date du 21/03/2017 ;

Vu le planning d'occupation du terrain et des vestiaires remis par l'ES Trouy ;

Considérant qu'aucune condition technique ou aménagement particulier n'est nécessaire pour cette pratique ;

Considérant qu'une convention entre l'association Bourges LACROSSE et la Ville a été établie pour déterminer les droits et obligations de chacun et ce pour une durée déterminée d'un an ;

Considérant que l'association a fourni une attestation d'assurance notamment en matière de responsabilité civile pour couvrir les risques à l'intérieur du site ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette autorisation et de la convention en découlant.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEC76_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :
Décision
municipale : De
l'avenant n ° 1 au
MAPA 07-2016

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation
6 juin 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage
20 juin 2017

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation référencée N° 07-2016 « PROGRAMME DE VOIRIE » ;

Vu la décision municipale du 13 septembre 2016 relative à l'attribution du MAPA N° 07-2016 portant sur « programme voiries 2016 » à la SAS COLAS CENTRE OUEST (18) pour un montant total de 197 132.20 € HT soit 236 558.64 € TTC comprenant :

⇒ la tranche ferme à hauteur de	110 522, 84 € HT
⇒ la tranche conditionnelle N°1 à hauteur de	79 048, 65 € HT
⇒ la tranche conditionnelle N°2 à hauteur de	7 560, 71 € HT (non encore notifiée)

Vu les travaux supplémentaires et annexes qui ont été effectués à la demande et avec l'accord du maître d'ouvrage, pour assurer la parfaite réalisation des ouvrages et notamment :

- Fourniture et mise en œuvre d'un béton désactivé
- Fourniture et mise en œuvre d'une gargouille
- Et bétonnage des canalisations

Pour un montant HT de 4 267.94 € HT soit 5 121.53 € TTC

Vu l'avenant N°1 au MAPA 07-2016 accepté et signé par Monsieur le maire le 28/03/2017 ;

Vu le Budget primitif 2017 de la Commune prévoyant dans le cadre des programmes d'investissement des travaux de voirie tant à Trouy nord qu'au niveau de Trouy Bourg ;

Considérant que le présent avenant à une incidence financière de + 2.25 % par rapport aux tranches notifiées susvisées et + 2.17% du montant total du marché référencé N° 07-2016 ;

En application de la délibération N° 04-2016 du 4 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision approuvant l'avenant N° 1 au marché référencé MAPA N° 07-2016 pour un montant HT de 4 267.94 € HT soit 5 121.53 € TTC.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEC77_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Décision

municipale : De la consultation N° 03-2017 relative à la mission SPS – programme EJMT.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHÉ, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 04-2016 du 4 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à la mission de « Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération des travaux de rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT » ;

Vu la nécessité de procéder à une mise en concurrence ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000 HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 03-2017 « MISSION SPS rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT » effectuée par lettre le 5 mai 2017 auprès de quatre candidats habilités à soumissionner ;

Vu les candidatures de VERITAS (18570 LA CHAPELLE ST URSIN), du Cabinet VERLIAT (18290 MAREUIL SUR ARNON) et de SOCOTEC (18023 BOURGES) ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par le Cabinet VERLIAT répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 23 mai 2017 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché au Cabinet VERLIAT pour un montant de 2 988.00 HT soit 3 586.00 € TTC.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEC78_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :

Décision

municipale : De la consultation N° 04-2017 relative à la mission contrôle technique – programme EJMT.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 04-2016 du 4 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à la mission de « «Contrôle Technique Construction » (CTC) pour l'opération des travaux de rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT » ;

Vu la nécessité de procéder à une mise en concurrence ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000 HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 04-2017 «Contrôle Technique Construction » (CTC) dans le cadre de la rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT effectuée par lettre le 11 mai 2017 auprès de TROIS candidats habilités à soumissionner ;

Vu les candidatures de la société VERITAS (18570 LA CHAPELLE ST URSIN), de la société APAVE (18000 BOURGES) et de la société SOCOTEC (18023 BOURGES) ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société APAVE répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 23 mai 2017 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à la société APAVE pour un montant de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEC79_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/05/2017



Objet :

Décision

municipale :

Approbation de la convention de servitude avec Enedis pour le passage du câble HTA - Talleries-Marjolaines - en souterrain.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le courrier de NEUILLY SAS en date du 5 mai 2017 nous informant que son cabinet est chargé par ENEDIS de l'étude préalable aux travaux RNV Câble HTAZ Talleries – Marjolaines à Trouy ;

Considérant que ces travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS ;

Considérant qu'il convenait de concrétiser l'accord de la ville de Trouy via une convention pour le passage du câble en souterrain ;

Vu la convention de servitudes établie par ENEDIS acceptée et signée par Monsieur le maire le 22 mai 2017 ;

Vu le plan des travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint à l'aménagement du territoire ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de la convention de servitudes passée entre la ville de Trouy et ENEDIS relative à la ligne électrique souterraine Talleries-Marjolaine à Trouy.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL80_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/06/2017



Objet :

Approbation des programmes voirie 2017/2018 des travaux à présenter à Bourges Plus ayant un impact sur les réseaux d'assainissement eaux usées et d'adduction en eau potable.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date de convocation
6 juin 2017

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
20 juin 2017

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Considérant que sur la période du mois de juin, la Communauté d'agglomération de Bourges Plus invite généralement Monsieur le Maire de Trouy à présenter les projets que la Ville souhaiterait voir se réaliser en 2018 en eau ou les projets pouvant avoir des répercussions sur les réseaux eau potable et assainissement d'eaux usées ;

Considérant que les projets sont à présenter généralement au plus tard pour juillet ;

Considérant que les demandes formulées resteront tributaires des capacités financières des Budgets 2018 du Service Eau et du Service Assainissement de Bourges Plus ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire par sa partie travaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 10/05/2017 ;

Pour permettre à la Communauté d'agglomération « Bourges Plus » d'élaborer son programme d'investissements 2018, notamment en termes de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement d'une part et à la ville de Trouy de poursuivre l'étude et la réalisation de travaux dans les rues de Trouy d'autre part ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets 2018 tels que ci-après :
- ⇒ Eau potable, la commune de Trouy propose d'inscrire :
 - La rue des Acacias
- ⇒ Eaux usées, la commune de Trouy propose d'inscrire :
 - La rue des Acacias entre la future résidence seniors et la route de la chapelle soit 170 m de réseau,
 - Le chemin du Bodivioux
 - L'allée Saint-Sylvain

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL81_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/06/2017



Objet :

Projet de division
d'une parcelle en 3
lots, porté par
Monsieur Jean-Marie
ANDRIEUX, sous
réserve de
l'acceptation du
projet.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHÉ, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le projet porté par Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX présenté en mairie par le géomètre portant division en 3 lots d'une partie de la parcelle cadastrale ZR N° 58 (anciennement ZR N° 34) d'une surface de 2 965 m² classée en zone 1Aud1 du PLU pour la partie constructible ;

Vu le projet qui prévoit, à la demande de la Collectivité, une voie pour desservir la parcelle ZR N° 58 (anciennement ZR N° 34) susceptible à court ou à moyen terme d'être urbanisée et équipée ;

Vu la proposition de la Collectivité présentée à Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour une surface approximative de 379 m² au prix de 7,50 €/m² sur avis domanial du 19/04/2017 ;

Vu la délibération du 29 mai 2007 instaurant une PVR (participation voirie réseaux) à hauteur de 1.95 € / m² suite aux travaux d'établissement et d'adaptation des réseaux de la rue du Château Gaillard effectués par la Ville de Trouy et permettant l'urbanisation des parcelles situées dans le périmètre des travaux ;

Considérant que cette PVR a été notifiée à Monsieur Jean Marie ANDRIEUX le 13 septembre 2007 pour la parcelle ZR N° 58 (anciennement ZR N° 34) à raison d'une surface de 25 541 m² (1/3 de la surface totale) soit après application de la participation fixée à 1.95 €/m², un montant total de 49 909.95 € ;

Considérant qu'il y a lieu de proratiser la participation par rapport à la surface du projet soit $2\,965\text{ m}^2/25\,541\text{ m}^2 \times 49\,609.95\text{ €} = 5\,759.11\text{ €}$ nets.

Considérant la nécessité de passer un accord pour la rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **RAPPELE** la PVR qui, sera réclamée à Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX, après achèvement de son projet, en vertu de la délibération du 29 mai 2007, notifiée le 13 septembre 2007, pour un montant de 5 759.11 € nets, somme susceptible d'être corrigée en fonction des surfaces exactes ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville d'une bande de la parcelle de 379 m² environ à raison de 7.50 €/m², soit 2 842.50 € pour réaliser une voie de desserte des terrains se trouvant à la suite des 3 lots ;
- **DIT** que les frais d'acquisition (bornage et honoraires notaire) seront pris en charge par la Ville et seront imputés au Budget de la Commune ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toutes pièces inhérentes à la parcelle susvisée ainsi que la convention portant rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DEL82_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017



Objet :
Projet de
lotissement,
présenté par
TELLERIA, générant,
sous réserve de
l'acceptation du
projet.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation
6 juin 2017

Date d'affichage
20 juin 2017

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le permis d'aménager déposé le 27/04/2017 sous le n° PA01826717B0001 portant sur un projet de lotissement sur la parcelle cadastrée ZR N° 10 de 10 150 m² classée en zone 1Aud4 du PLU ;

Vu le projet qui prévoit à la demande de la Collectivité un emplacement réservé dont la ville doit se porter acquéreur ;

Vu la proposition de la Collectivité présentée à Monsieur Gérard TELLERIA de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour une surface approximative de 755 m² au prix de 3 800 €, soit environ 5 € / m² sur avis domanial du 30/11/2016 ;

Vu la délibération du 29 mai 2007 instaurant une PVR (participation voirie réseaux) à hauteur de 1.95 €/m² suite aux travaux d'établissement et d'adaptation des réseaux de la rue du Château Gaillard effectués par la ville de Trouy et permettant l'urbanisation des parcelles situées dans le périmètre des travaux ;

Considérant que cette PVR a été notifiée à Monsieur Gérard TELLERIA le 13 septembre 2007 pour la parcelle ZR N° 10 à raison de la surface totale susvisée soit après application de la participation fixée à 1.95 €/m², un montant total de 19 792.50 € ;

Considérant la nécessité de passer un accord pour la rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes ;

Vu le projet de convention présenté par Monsieur Gérard TELLERIA ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **RAPPELE** la PVR qui, sera réclamée à Monsieur Gérard TELLERIA, après achèvement de son projet, en vertu de la délibération du 29 mai 2007 notifiée le 13 septembre 2007, pour un montant de 19 792.50 € nets, somme susceptible d'être corrigée en fonction des surfaces exactes ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville d'une bande de la parcelle ZR N° 10p de 755 m² environ pour un prix de 3 800 € en vue de la réalisation d'une voie de desserte des terrains se trouvant derrière ;
- **DIT** que les frais d'acquisition (bornage et honoraires du notaire) seront pris en charge par la Ville et seront imputés au Budget 2017 de la commune ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toutes pièces inhérentes à la parcelle susvisée ainsi que la convention portant rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Projet de
lotissement
dénommé Le Clos
Saint
Joseph, présenté
par AMORI
CONSEIL, générant
sous réserve de
l'acceptation du
projet.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date de convocation
6 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
20 juin 2017

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le permis d'aménager déposé par AMORI CONSEIL le 27/04/2017 sous le n° PA01826717B0002 portant sur un projet de lotissement dénommé « Le clos Saint-Joseph » sur la parcelle cadastrée AL 240, 17 et 14 en partie et ZN 34 et 37, classées en zone 1AUd3 du PLU prévoyant 50 lots et 3 macro lots pour des logements locatifs groupés ;

Vu le plan du projet ;

Vu les délibérations du 28/03/2006, 27/03 et 29/05/2007 instaurant une PVR (participation voirie réseaux) pour les futurs lotissements et construction dont ceux situés entre Trouy Bourg et Le Subdray et visant expressément le lotissement de l'avenue des anciens combattants (anciennement dénommé les moulins à vent) ;

⇒ D'une part pour les travaux d'extensions des réseaux d'eaux usées à hauteur de 40 341 € réalisés par bourges plus et avancés par la ville de Trouy pour permettre l'implantation dudit lotissement ;

- ⇒ D'autre part pour travaux de VRD de l'avenue de l'ancien combattant à hauteur d'une estimation de travaux et dans la limite de 66 000 €.

Considérant que cette PVR vise expressément le lotissement « Le clos Saint-Joseph » ;

Considérant la nécessité de passer un accord pour la répartition des travaux de VRD, sous réserve de l'avis du service des routes du conseil départemental du cher :

- Le lotisseur prendrait en charge le plateau et le busage des eaux pluviales jusqu'au carrefour allée Saint-Joseph/rue du château gaillard : cette prise en charge se ferait par la PVR instaurée ;
- La Ville prendrait en charge les trottoirs et bordures ;
- Le Conseil départemental, via une convention avec la Ville, le bitume de la chaussée.

Vu la nécessité d'actualiser l'estimation des travaux qui, en 2007 s'élevaient à 110 000 € HT ;

Considérant la nécessité de passer un accord pour la rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **RAPPELE** la PVR qui, sera réclamée au lotisseur AMORI CONSEIL, après achèvement de son projet, en vertu des délibérations susvisées :
 - ⇒ D'une part pour les travaux d'extensions des réseaux d'eaux usées à hauteur de 40 341 € ;
 - ⇒ D'autre part pour travaux de VRD (hors EU) dans la limite de 66 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur :
 - ⇒ La répartition des travaux ;
 - ⇒ La rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DELI84_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017



Objet :

PLAN REVE :
approbation des
plans de
financements pour
les projets suivants
Rue des Marjolaines,
Vallée froide, Rue de
la Pertuisane, Allée
Saint-Joseph.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation
6 juin 2017

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
20 juin 2017

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;

Vu le plan REVE programmé à la demande de la ville de Trouy par le SDE 18 ;

Considérant que la ville de Trouy a transféré la compétence éclairage public au SDE 18 par délibération en date du 28.11.2006 ;

Vu les travaux commandés pour les sites suivants :

- ⇒ Allée Saint Joseph
- ⇒ Rue de la Pertuisane
- ⇒ Les Vallées Froides
- ⇒ Rue des Marjolaines

Vu les plans de financements prévisionnels des travaux retenus tels qu'annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire-Adjoint, délégué titulaire au SDE 18, propose à Mesdames et Messieurs d'approuver la réalisation des travaux et les plans de financements prévisionnels tels qu'annexés ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les opérations programmées dans le cadre du plan REVE et les plans de financements prévisionnels s'y rattachant pour les montants ci-dessous :

LOCALISATION TRAVAUX	MONTANT HT	Prise en charge SDE 18 HT (70%)	Participation de la collectivité HT (30%)
ALLEE ST JOSEPH	900.00	630.00	270.00
RUE DE LA PERTUISANE	1 612.21	1 128.55	483.66
VALLEES FROIDES	3 257.00	2 279.90	977.10
RUE DES MARJOLAINES	15 102.86	10 572.00	4530.86
TOTAL	20 872.07	14 610.45	6 261.62

- **AUTORISE** le Maire à signer les plans de financement prévisionnel proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** les crédits afférents au Budget de la Commune sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

PLAN REVE :
approbation des
plans de
financements pour
les projets suivants :
Horloges de Trouy

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

La commune de TROUY envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune notamment le remplacement de 15 horloges.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

LOCALISATION TRAVAUX	MONTANT HT	Prise en charge SDE 18 HT 50%	Participation Collectivité 50% HT
COMMUNE TROUY	7 475.00	3 737.50	3 737.50

Le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 28.11.2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la Commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Délégation du
Conseil municipal au
1^{er} Adjoint pour
signer l'arrête
d'autorisation d'une
déclaration préalable
de division par une
société

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHÉ, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation

6 juin 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY, Gérard SANTOSUOSSO.

Date d'affichage

20 juin 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY, Gérard SANTOSUOSSO.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu la Déclaration Préalable DP n° 018 267 17 B 0029 déposée le 29 mai 2017 par le géomètre BODIN relative à la division foncière de la parcelle ZR 31 située chemin du Bodivieux, parcelle appartenant à la société UGEMICO ;

Considérant que le nom de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, maire de Trouy, est cité dans ce projet de division, ce dernier s'étant porté acquéreur d'une parcelle ;

Vu le Code de l'urbanisme article L. 422-7 qui stipule que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'aménagement du territoire,

Considérant qu'en conséquence Monsieur le maire ne participe pas au vote de la présente délibération ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- **CONFIE** à Madame Nadine MOREAU, 1^{er} Adjointe, la signature de l'arrêté de décision de la Déclaration Préalable ;
- **AUTORISE** en conséquence Madame Nadine MOREAU, 1^{er} Adjointe, à signer la décision de la DP n° 018 267 17 B 0029 déposée le 29 mai 2017 par le géomètre BODIN, concernant la parcelle ZR 31.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DELIB87_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2017

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Opération EJMT
travaux de
rénovation et
d'isolation :
Approbation du
lancement du MAPA
N°05-2017 et
autorisation à
Monsieur le Maire de
signer le marché.

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation
6 juin 2017

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
20 juin 2017

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR, Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA N° 01-2017 attribué à l'Atelier Carré D'Arche (18) ;

Vu l'avant-projet établi par le maître d'œuvre susvisé portant sur la rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 10/05/2017 ;

Vu le montant estimé du marché, supérieur à 209 000 € HT ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que le seuil estimé des travaux relève des marchés à procédure adaptée ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation référencée N° 05-2017 portant sur « opération EJMT Travaux de rénovation et d'isolation » ;

Vu le calendrier prévisionnel dudit MAPA ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller délégué aux bâtiments et ERP ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation susvisée ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le MAPA n° 05-2017 en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant et dont il sera rendu compte au Conseil municipal du mardi 26 septembre 2017.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170613-DELIB88_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2017



Objet :

Mise au point du
MAPA 01-2017

L'an deux mille dix-sept le treize juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation

6 juin 2017

Date d'affichage

20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation référencée N° 01-2017 « Etude conception du projet de rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT » ;

Vu la décision du 4 avril du Conseil municipal portant attribution du MAPA référencé N° 01-2017 à l'Atelier Carré D'Arche (18) pour un taux d'honoraires fixé à 8 % soit un montant estimé à 28 000 € HT soit 33 600 € TTC.

Vu la mise au point dudit marché pour prendre en compte la répartition des missions et des honoraires entre les Cotraitants sans modification du montant et des conditions du marché ;

N° DELIB88_2017

Vu la répartition des missions et des honoraires, le taux de rémunération étant maintenu à 8% sur un coût prévisionnel des travaux HT à 350 000 €, à savoir :

Architecte mandataire : ATELIER CARRE D'ARCHE (18000-BOURGES) à hauteur de 66.61 % soit 18 650 € HT
Cotraitant : RCH et BET structure (18000-BOURGES) à hauteur de 10.18 % soit 2 850 € HT
Cotraitant : SEITH BET Fluides (18570 LE SUBDRAY) à hauteur de 23.21 % soit 6 500 € HT

En application de la délibération N° 04-2016 du 4 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision approuvant la mise au point du marché référencé MAPA N° 01-2017.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO